

SYNDICAT DE
REGROUPEMENT SCOLAIRE
BROUALAN /TRANS-LA-FORET

INFORMATIONS ET RÈGLEMENTS Garderie Cantine et Transport

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Vous recevrez à la rentrée :

- Une fiche de renseignements par famille sous format papier que vous devez impérativement retourner à l'école complétée.

Cette fiche (uniquement utilisée par les services périscolaires) est indispensable aux agents qui encadrent vos enfants.

- Vous trouverez ci-dessous les règlements concernant :
 - La garderie
 - La cantine
 - Le transport scolaire

(Règlement approuvé par délibération du syndicat de regroupement scolaire Broualan/Trans-la-Forêt du 14 janvier 2014 révisé le 31/08/2023.)

N'oubliez pas de nous retourner le **justificatif du quotient familial** pour que nous puissions vous appliquer le bon tarif de cantine.

Merci

GARDERIE

***Pour toute information concernant les garderies,
vous pouvez contacter Mme Leretrait Marie-Claire au secrétariat du syndicat
en mairie de Broualan : 02 99 80 03 08***

Ecole de Trans-la-Forêt	Ecole de Broualan
Responsable : Noémie Fergus Tél : 02 99 48 68 86 Mail : periscolaire.translaforet@orange.fr	Responsable : Sophie Romé Tél : 02 99 80 00 63 Mail : periscolaire.broualan@orange.fr

HORAIRES

Matin	Trans la Forêt	Broualan
	7 h 30 à 8 h 50	7 h 30 à 8 h 35
Soir		
	16 h 35 à 18 h 30	16 h 25 à 18 h 30

En cas de retard le soir qui doit rester exceptionnel et justifié, nous demandons aux parents de prévenir impérativement les agents de garderie par téléphone. Pour tout retard non signalé, il vous sera facturé un forfait de 10 euros de pénalités (par enfant)

TARIFS ET FACTURATION

0.65 € la demi-heure (délibération N° 09/2025 du 25/11/2025)

- Le goûter du soir est fourni et facturé au prix de 0.55 €
- La gratuité de la garderie est accordée à partir du 3^{ème} enfant de la même famille présents au même moment en garderie (le goûter n'est pas gratuit)
- Cette tarification s'applique à compter de JANVIER 2026
- La facturation est mensuelle et se cumule sur la facture de cantine
- Le paiement par prélèvement automatique est possible.
- La gratuité s'applique pendant le temps de transport scolaire des frère(s) ou sœur(s) de l'enfant scolarisé(s) sur l'autre site.

CONDITIONS D'ACCUEIL garderie, cour et cantine

L'enfant accueilli en garderie périscolaire est sous l'autorité de l'agent qui le surveille.

Il doit écouter les consignes et peut utiliser le matériel seulement après autorisation.

Il peut lui être demandé de ranger le matériel qu'il utilise.

Le lieu de garderie est soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des locaux sur le choix de l'agent de surveillance.

Tout comportement non respectueux fera l'objet d'un rappel à l'ordre verbal, d'une éventuelle séparation des camarades et sanction réparatrice en cas de dégradation.

Un avertissement écrit à faire signer sera adressé au responsable de l'enfant en cas de comportement perturbateur grave ou persistant.

Au troisième signalement écrit, un rendez-vous en mairie sera prévu pour échanger sur les difficultés à respecter le « vivre ensemble ».

Une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée par le président du syndicat de regroupement scolaire.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge du responsable de l'enfant.

Votre enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence en cas d'incident mettant en jeu sa santé.

CANTINES

BROUALAN	TRANS LA FORET
Repas livrés liaison chaude Sté Convivio (Dol de Bretagne) Resp. : Sandy BENOIST	Repas livrés liaison chaude Sté Convivio (Dol de Bretagne) Resp. : Pauline ROLLAND
Horaire : 12 h 00 à 13 h 20	Horaire : 12 h 15 à 13 h 35
<i>Pour toute information, vous pouvez contacter le secrétariat du regroupement scolaire en mairie de Broualan au 02 99 80 03 08</i>	

Inscriptions

1-Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine régulièrement, vous devez le signaler à chaque rentrée scolaire par la fiche de renseignement que nous vous demandons de compléter.

2-Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine exceptionnellement, vous devez en faire la demande au moins trois jours francs avant la date du repas.

Vous devez dans les deux cas retourner à l'école :

- La fiche d'inscription et de renseignements que nous vous transmettons sous format papier au moment de la rentrée.
- Remplir l'autorisation de prélèvement sepa si vous optez pour le prélèvement –

RIB à joindre obligatoirement – Merci

(Si vous êtes déjà en prélèvement et que vous n'avez pas changé de compte bancaire, il est inutile de remplir l'autorisation de prélèvement)

Absences

Un pointage des présences est réalisé quotidiennement.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez toujours prévenir l'agent de restauration ou le directeur d'école le plus tôt possible, au moins l'avant-veille ou la veille avant 10 h 00. Pour toute absence non signalée, le repas livré sera facturé.

Adresse mail pour prévenir : periscolaire.broualan@orange.fr ou periscolaire.translaforet@orange.fr

Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, l'enfant doit respecter les règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple **ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...**

Facturation : les tarifs sont fixés par la délibérations du conseil syndical 08/2025 du 25/11/2025

Prix du repas enfant au 01/01/2026 :
Quotient familial inférieur ou égal à 1000 : **1.00 €**
Q F Compris entre 1001 et 1300 : **3.75 €**.
Q F supérieur à 1300 : **3.95 €**

Une facture mensuelle vous est adressée par le syndicat de regroupement scolaire. Le règlement est à transmettre à la Trésorerie de Dol de Bretagne ou peut se faire par prélèvement automatique (autorisation au dos de la fiche de renseignements à nous retourner).

Merci de nous adresser un justificatif de votre quotient familial attribué par la CAF (ou MSA) pour calcul de votre tarification. Il est indispensable d'actualiser ce justificatif au moment de la rentrée. Sans actualisation, le tarif supérieur vous sera facturé.

Menus

Les menus des cantines sont affichés sur les deux sites de l'école afin que les parents puissent prendre connaissance de la composition des repas.

Pour les enfants allergiques et sur recommandation médicale, toute demande de repas spécifique pourra être étudiée ; l'accueil individualisé étant encadré par la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 8 septembre 2003.

Santé

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Votre enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence en cas d'incident mettant en jeu sa santé.

TRANSPORT SCOLAIRE

Horaires :

Matin	Départ	De	Arrivée	À
<i>Aller</i>	8h30	Trans-la-Forêt	8h45	Broualan
<i>Retour</i>	8h45	Broualan	9h00	Trans-la-Forêt
Soir				
<i>Aller</i>	16h15	Broualan	16h30	Trans-la-Forêt
<i>Retour</i>	16h30	Trans-la-Forêt	16h45	Broualan

Pour un bon déroulement du transport scolaire, les élèves doivent se conformer au règlement. Ils doivent observer une tenue et un comportement corrects. La montée, la descente et la circulation dans le car doivent s'effectuer avec ordre, sans bousculade.

Chaque enfant doit :

- Se placer comme l'indique la personne accompagnatrice
- Mettre sa ceinture de sécurité
- Être assis et bien assis (dans le sens de la circulation), durant tout le transport
- Respecter le personnel de conduite, la personne accompagnatrice et le matériel.

Il est interdit notamment :

- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- De manger ou de boire dans le car
- De mettre les pieds sur les sièges, de détériorer, de tracer des graffitis
- De quitter sa place avant d'y avoir été autorisé par la personne accompagnatrice

La personne accompagnatrice est située à l'arrière pour avoir une vision d'ensemble. Elle est habilitée à modifier ces dispositions en fonction des besoins pour la bonne marche du service.

Un pointage des présences des enfants est fait par la personne accompagnatrice à chaque trajet du car.

Départ de Trans le matin :

La personne accompagnatrice va chercher les enfants à la garderie. Accueil des enfants et attente du car au portail à 8 h 25. Montée dans le car à 8 h 30 en présence de la personne accompagnatrice.

Arrivée à Broualan : _au portail de l'école : les enfants rentrent directement dans la cour sous la surveillance de la personne accompagnatrice.

Les enfants à destination de Trans-la-Forêt montent dans le car

8H45 : départ du car de Broualan pour Trans la Forêt.

8H55 : Arrivée du car à Trans la Forêt : Les enfants sont accompagnés jusqu'à la classe par la personne accompagnatrice.

Départ de Broualan le soir :

16H15 : départ des enfants de Broualan pour Trans-la-Forêt

16H30 : arrivée des enfants à Trans-la-Forêt : ils entrent dans la cour de l'école puis sont pris en charge par la personne de la garderie ou sont récupérés par leurs parents au portail.

Les enfants partant pour Broualan montent dans le car sous la responsabilité de la personne accompagnatrice.

16H30 : départ du car pour Broualan.

16H45 : Arrivée à l'école de Broualan.

Les enfants descendent du car et vont obligatoirement dans l'enceinte scolaire **les parents peuvent venir chercher leurs enfants à la porte du préau.**

Pour les autres enfants, ils sont accompagnés par la personne accompagnatrice jusqu'à la garderie.